

SOMMAIRE DU 16 JUIN 2020

Pages

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris (Arrêté modificatif du 2 juin 2020)..... 1585

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9^e (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1588

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, boulevard Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1588

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1589

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Cabanes d'Arago » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 57, boulevard Arago, à Paris 13^e (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1589

Autorisation donnée à l'Association « UDAF » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 138, rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1589

Autorisation donnée à l'Association « L'Araignée Gentille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, square Ornano, à Paris 18^e (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1590

Autorisation donnée à l'Association « UNIC Paris » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Stephenson, à Paris 18^e (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1590

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 7, rue Courat, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juin 2020)..... 1591

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 3 PP 1908 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 10 juin 2020)..... 1591

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1472 TR 1968 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 10 juin 2020)..... 1592

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 115 CC 1904 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 11 juin 2020)..... 1592

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements) (Arrêté modificatif du 10 juin 2020)..... 1592

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales) (Arrêté modificatif du 10 juin 2020)..... 1593

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 10 juin 2020)..... 1593

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 10 juin 2020)..... 1594

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 10 juin 2020)..... 1594

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'éducateur-riche des activités physiques et sportives — « Sports pour tous » — ouvert, à partir du 24 février 2020, pour quatre postes 1595

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives — « Sports pour tous » — ouvert, à partir du 24 février 2020, pour six postes 1595

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Maître-esse de conférences de l'ESPCI discipline CHIMIE ORGANIQUE ouvert, à partir du 8 juin 2020, pour un poste 1595

Nom du candidat déclaré admis au concours interne d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour un poste 1595

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 11 juin 2020) 1595

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent et temporaire de l'E.H.P.A.D. PEAN situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 9 juin 2020) 1596

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent et temporaire de la Petite Unité de Vie LA NOUVELLE MAISON située 66, rue de la Convention, à Paris 15^e (Arrêté du 9 juin 2020) 1596

URBANISME

Agrément de la dénomination « cours Paul Ricard » de la voie privée, commençant au 4, impasse d'Amsterdam et finissant en impasse, à Paris 8^e (Décision du 4 juin 2020) 1597

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 C 11355 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 8 juin 2020) 1597

Arrêté n° 2020 E 11354 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e (Arrêté du 8 juin 2020) 1598

Arrêté n° 2020 E 11424 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e (Arrêté du 9 juin 2020) 1598

Arrêté n° 2020 T 11016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Monsigny et rue de Choiseul, à Paris 2^e (Arrêté du 10 juin 2020) 1599

Arrêté n° 2020 T 11235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 mai 2020) 1600

Arrêté n° 2020 T 11338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juin 2020) 1600

Arrêté n° 2020 T 11341 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1601

Arrêté n° 2020 T 11343 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1601

Arrêté n° 2020 T 11353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 8 juin 2020) 1601

Arrêté n° 2020 T 11357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 11 juin 2020) 1602

Arrêté n° 2020 T 11360 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Augereau, à Paris 7^e (Arrêté du 8 juin 2020) 1602

Arrêté n° 2020 T 11366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 11 juin 2020).... 1603

Arrêté n° 2020 T 11369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1603

Arrêté n° 2020 T 11377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e (Arrêté du 8 juin 2020) 1604

Arrêté n° 2020 T 11378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement du boulevard Pereire et de la rue du Débarcadère, à Paris 17^e (Arrêté du 9 juin 2020) 1604

Arrêté n° 2020 T 11379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Samain, à Paris 17^e (Arrêté du 9 juin 2020) 1604

Arrêté n° 2020 T 11384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juin 2020) 1605

Arrêté n° 2020 T 11389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérecourt, à Paris 20^e (Arrêté du 11 juin 2020) 1605

Arrêté n° 2020 T 11395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e (Arrêté du 12 juin 2020) 1606

Arrêté n° 2020 T 11396 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de la Providence, à Paris 13^e (Arrêté du 10 juin 2020) 1606

Arrêté n° 2020 T 11400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 9 juin 2020) 1606

Arrêté n° 2020 T 11405 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Biot, à Paris 17^e (Arrêté du 10 juin 2020) 1607

Arrêté n° 2020 T 11406 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Levert, à Paris 20^e (Arrêté du 10 juin 2020) 1607

Arrêté n° 2020 T 11407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2° (Arrêté du 9 juin 2020).....	1608	Arrêté n° 2020 T 11442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1616
Arrêté n° 2020 T 11411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2020)	1608	Arrêté n° 2020 T 11443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1617
Arrêté n° 2020 T 11413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11° (Arrêté du 11 juin 2020).....	1609	Arrêté n° 2020 T 11445 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1617
Arrêté n° 2020 T 11415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité de Trévise, à Paris 9° (Arrêté du 9 juin 2020).....	1609	Arrêté n° 2020 T 11446 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne Place Franz Liszt, à Paris 10° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1618
Arrêté n° 2020 T 11416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 9 juin 2020)	1610	Arrêté n° 2020 T 11448 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bouchardon, à Paris 10° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1618
Arrêté n° 2020 T 11418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4° (Arrêté du 9 juin 2020)	1610	Arrêté n° 2020 T 11450 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1619
Arrêté n° 2020 T 11419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Drouot, à Paris 9° (Arrêté du 9 juin 2020)	1611	Arrêté n° 2020 T 11451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Seguin, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1619
Arrêté n° 2020 T 11421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Boule Rouge, à Paris 9° (Arrêté du 9 juin 2020)	1611	Arrêté n° 2020 T 11452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1620
Arrêté n° 2020 T 11423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Foy, à Paris 8° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1612	Arrêté n° 2020 T 11453 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pavée et rue Vieille du Temple, à Paris 4° (Arrêté du 10 juin 2020)	1620
Arrêté n° 2020 T 11425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Froissart et boulevard des Filles du Calvaire, à Paris 3° (Arrêté du 9 juin 2020)	1612	Arrêté n° 2020 T 11454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10° (Arrêté du 10 juin 2020)	1621
Arrêté n° 2020 T 11427 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Girardon, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2020)	1613	Arrêté n° 2020 T 11455 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1621
Arrêté n° 2020 T 11428 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17° (Arrêté du 10 juin 2020)	1613	Arrêté n° 2020 T 11457 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13° (Arrêté du 10 juin 2020)	1622
Arrêté n° 2020 T 11430 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement de l'avenue Bugeaud, à Paris 16° (Arrêté du 11 juin 2016).....	1613	Arrêté n° 2020 T 11460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13° (Arrêté du 10 juin 2020)	1622
Arrêté n° 2020 T 11432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Foch, à Paris 16° (Arrêté du 11 juin 2020).....	1614	Arrêté n° 2020 T 11464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1622
Arrêté n° 2020 T 11434 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue d'Aligre, à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2020)	1614	Arrêté n° 2020 T 11466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18° (Arrêté du 10 juin 2020)	1623
Arrêté n° 2020 T 11435 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Dénoyez, à Paris 20° (Arrêté du 11 juin 2020)	1614	Arrêté n° 2020 T 11467 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Thorel, à Paris 2° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1623
Arrêté n° 2020 T 11438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevin, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 12 juin 2020).....	1615	Arrêté n° 2020 T 11468 complétant l'arrêté n° 2020 T 11368 du 5 juin 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1624
Arrêté n° 2020 T 11439 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10°. — Régularisation (Arrêté du 10 juin 2020).....	1615	Arrêté n° 2020 T 11472 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1624
Arrêté n° 2020 T 11440 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Père Guérin, à Paris 13° (Arrêté du 10 juin 2020).....	1616		

Arrêté n° 2020 T 11474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1624
Arrêté n° 2020 T 11476 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Buffault, à Paris 9 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1625
Arrêté n° 2020 T 11482 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juin 2020).....	1625
Arrêté n° 2020 T 11484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vieille du Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1626
Arrêté n° 2020 T 11487 instituant, à titre provisoire, une zone piétonne rue Franquet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juin 2020).....	1627
Arrêté n° 2020 T 11488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Torcy, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1627
Arrêté n° 2020 T 11491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 juin 2020).....	1628

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Avis de recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2020	1628
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Beaujolais, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 10 juin 2020).....	1629
Arrêté n° 2020 T 11227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 juin 2020).....	1630
Arrêté n° 2020 T 11331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue Saint-Dominique, à Paris 7 ^e (Arrêté du 9 juin 2020).....	1630
Arrêté n° 2020 T 11422 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 10 juin 2020).....	1631

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste des dons manuels et legs acceptés par l'établissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 13 mai 2020).....	1631
---	------

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H)	1633
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de cinq postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)	1633
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique	1633
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H)	1634
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris — Spécialité Dessin (F/H)	1634
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Sculpture	1634
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Gravure/photographie....	1634
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au responsable de secteur à compétence socio-éducative (F/H)	1634
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics	1634
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation	1634
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain	1635
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché (F/H)	1635
1^{er} poste : Adjoint-e au Directeur chargé des ressources..	1635
2^e poste : Chargé-e de projet des interventions sociales d'urgence et domiciliation administrative au sein du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité.....	1636
3^e poste : Chargé-e de développement social au bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité	1637
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur-e — Adjoint-e à la responsable de la cellule des marchés.....	1638
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H)	1639
1^{er} poste : Responsable de la filière risque et conformité (F/H).....	1639
2^e poste : Responsable de la commande publique et des achats (F/H).....	1640
Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes saisonniers Service Accueil-Facturation (F/H)	1640

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Fixation de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2018 portant composition du CDCA de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 décembre 2018 portant modification à la composition du CDCA de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 11 mai 2018 ;

Considérant les nouvelles propositions de candidatures des organisations et associations ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2019 est modifié comme suit.

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

— Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

a. 8 représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

Organismes	Titulaire	Suppléant
UDAF	Louis-Pascal KNEPPERT	Dominique LIMAROLA
Association Française des aidants	Luc HEID	Auréli MATIGNON
OLD UP	Marie GEOFFROY	Geneviève DOLIVET
UNRPA	Mireille ROSSI	Maryse GAUTHIER-LEGLID
France ALZHEIMER	Françoise BUISSON	Brigitte HUON
OSE	Paul BENADHIRA	Sophie KHAROUBY
Les petits Frères des Pauvres	Agnès LEROLLE	Béatrice LOCATELLI
AYYEM ZAMEN	Maïa LECOIN	Moncef LABIDI

b. 5 représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Catherine GERHART	Jacques FOREST
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
FO	Alain LEFEBVRE	Martine BOUSSEL
CFE-CGC	Maud GILOUX	Claude BAUDON
CFTC	Jacqueline BRIDONNEAU	Evelyne CHENET

c. 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation

spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Maire de Paris en fonction de leur activité dans le département, sur propositions de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Patrice PIGOT	Christine BARDOUILLET-HAIDRI
FSU	Robert JACQUIN	Monique DAUNE
FGRFP	Annick CONCINA	Jacques SELVES

— Deuxième collège : représentants des institutions :

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

Ville de Paris	Titulaire	Suppléant
	Galla BRIDIER	Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Jean-Paul RAYMOND
	Marie ATALLAH	Sous-Directeur de l'autonomie à la DASES

b. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
AP-HP	Docteur Thierry GALLARDA	Poste vacant
CASVP	Directrice Générale du CASVP, Florence POUYOL	Sous-Directeur des services aux personnes âgées, Hervé SPAENLE

c. Le Directeur de la Cohésion Sociale ou son représentant : Frank PLOUVIEZ ;

d. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Marie-Noëlle VILLEDIEU ;

e. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département désigné sur proposition du Préfet : Marie DUCHENY ;

f. 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés, sur propositions de la caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Organismes	Titulaire	Suppléant
MSA	Jean-Paul BRIOTTET	Poste vacant
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Catherine GODAIS	Panagiotis NIKOLAOU
Sécurité sociale indépendante	Poste vacant	Poste vacant

g. 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Fédération AGIRC ARRCO	Patricia GRUNZWEIG	Virginie LEVEAU

h. 1 représentant des Organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Bernard JABIN	Pascal PONS

— Troisième collège : représentants des Organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Dominique PAUL	Jacques LACHIZE
FO	Vincent BERTRAND	Dominique EDON-GUILLOT
CFDT	Jeanne LIPARO	Gilles DEFORGES
CFC-CCG	Jean-Claude SAMSON	Philippe BOULLAND
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Lucile ROZANES MERCIER	Cédric TCHENG
FEHAP	Jean-Pierre COUDRE	Serge WSEVOLOJSKY
SYNERPA	Brice TIRVERT	Ewa KERREC

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

Association	Titulaire	Suppléant
Les transmetteurs	Docteur Suzanne TARTIERE	Docteur Cécile RENSON

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2019 est modifié comme suit :

Art. 4. — la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est définie comme suit :

— Premier collège : représentants des usagers :

16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris :

Association	Titulaire	Suppléant
Association de familles de Traumatisés crâniens et cérébro-lésés IDF/Paris	Martine LABORDE	Françoise FORET
APEI 75 — Papillons Blancs	Yvonne KASPERS	Marie-Paule BENTEJAC
Association des Parents d'enfants déficients visuels	Yannick RAULT	Christine CHARPENTIER
Valentin Haüy AVH	Philippe PAUGAM	Gérard COLLIOT
Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap	Floriane de LONGVILLIERS	Rémy BELLOIS
Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques	Jean-Louis LECA	Catherine DE KERVENOEL

Association (suite)	Titulaire (suite)	Suppléant (suite)
Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés	Isabelle POLLET-ROUYER	Myra COHEN
Fédération Française des Dys	SCOTTO Catherine	Florence VEDEL
TOUPI	Marion AUBRY	Danièle THELEUS
Bête à Bon Dieu Production	Annie MAKO	Poste vacant
APF France Handicap	Jean-Michel SECONDY	Vincent ANIORT
Autisme 75	Yamina MOKADDEM	Philippe JOSPIN
FNATH	Fatima DJAIZ	Lahila MEHADJIRI
UNAPEDA	Pierre ROGER	Poste vacant
La Parole aux Sourds	Gabrielle PORTNOI	Emilie DELARUE

— Deuxième collège : représentants des institutions :

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

Ville de Paris	Titulaire	Suppléant
	Nicolas NORDMAN	Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Jean-Paul RAYMOND
	Aurélien SOLANS	Sous-Directeur de l'autonomie à la DASES,

b. La Présidente du Conseil Régional IDF ou son représentant :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional IDF	Clotilde DEROUARD	Poste vacant

c. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
AP-HP	Docteur Thierry GALLARDA	Poste vacant
CASVP	Directrice Générale, Florence POUYOL	Sous-Directeur des services aux personnes âgées, Hervé SPAENLE

d. Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale ou son représentant : Frank PLOUVIEZ ;

e. Le Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et son représentant : Philippe BOURSIER ;

f. Le Recteur d'Académie ou son représentant : Gilles PECOUT

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Marie-Noëlle VILLEDIEU ;

g. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU ;

i. 2 représentants des régime de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la sécurité sociale pour l'Île-de-France :

Organismes	Titulaire	Suppléant
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Catherine GODAIS	Panagiotis NIKOLAOU

j. Un représentant des Organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Stéphane REDY	Pascal PONS

— Troisième collège : représentants des Organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap :

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO	Patrick LE CLAIRE	Thierry LANGLOIS
UNSA	Georges DAS-NEVES	Béatrice LEPRINCE
CFE-CGC	Véronique VOIGT	Michel ABARIOU
CFDT	Leila NEDJOU	Emeline RENARD
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Bruno MONTROYA	Laurence HYVERNAT
FEHAP	Nacima ZERRIATE	Jean-Michel TURLIK
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes en situation de handicap :

Association	Titulaire	Suppléant
JACCEDE	Rémy BIRAMBEAU	Sylvain PAILLETTE

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 11 décembre 2019 est modifié comme suit :

Article 5 : la composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

— Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou en situation de handicap ou intervenants dans le domaine de la compétence du conseil :

a. 1 représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du Conseil Régional :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional IDF	Yasmine CAMARA	Poste vacant

b. 1 représentant des bailleurs sociaux désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU ;

c. 1 architecte urbaniste désigné par le Préfet : Laurence N'GUYEN ;

d. 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté, de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris.

Organismes	Titulaire	Suppléant
Accès culture	Frédéric LE DU	Priscilla DESBARRES
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER
Handisport	Vincent LASSALLE	Patricia REBILLARD
Fédération de sport adapté	Pascale GALLACCIO	Danièle FUMAGALLI
SIEL BLEU	Fanny SPETER	Léonore HOCQUAUX

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 11 décembre 2019 est modifié comme suit :

Article 6 : Des membres invités permanents participent à tous les travaux du CDCA :

— Membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes âgées :

Organismes	Titulaire	Suppléant
Fédération Nationale des associations de retraités	Sylvain DENIS	Isabelle de PONSAY
Union Française des Retraités	Georges PITAVY	Gérard LUCAS
Confédération nationale des retraités	Robert SIMON	Paul DUBOST

— Membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap :

Organismes	Titulaire	Suppléant
AFM Téléthon	Patricia CORDEAU	François BORDIER
HANDEO	Marika LEFKI	Aurélien PIERRE-LEANDRE
FSU 75	Agnès DUGUET	Laëtitia FAIVRE

Art. 5. — Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restante des mandats prévus par l'arrêté initial du 11 mai 2018, soit jusqu'au 10 mai 2021.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre prend également fin en cours de mandat pour fait de démission ou de décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de 3 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par la Ville de Paris de rétribution ou compensation de frais engagés par la participation aux travaux du CDCA.

Art. 6. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressé-e-s.

Art. 7. — Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 26, rue Chaptal, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 26 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — M. Vincent LAMOUR, Puériculteur, est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément à l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 3 février 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 1^{er} octobre 2019.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, boulevard Magenta, à Paris 10^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Agnès DECLAIRIEUX, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 mars 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 39, rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Agnès DECLAIRIEUX, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 mars 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 16 décembre 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Cabanes d'Arago » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 57, boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Cabanes d'Arago » (SIRET : 881 386 197 00019) dont le siège social est situé 13, rue Popincourt, à Paris 11^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 57, boulevard Arago, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 9 mars 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « UDAF » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type multi-accueil situé 138, rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « UDAF » (n° SIRET : 784 412 041 00013) dont le siège social est situé 28, place Saint-Georges, à Paris 9^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 138, rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 24 février 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « L'Araignée Gentille » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, square Ornano, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 février 2020 autorisant l'Association « L'Araignée Gentille » (SIRET : 328 542 162 00024) dont le siège social est situé 6, square Ornano, à Paris 18^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, square Ornano, à Paris 18^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 10 mois à 5 ans du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30 ;

Vu l'erreur matérielle portant sur les horaires de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « L'Araignée Gentille » (SIRET : 328 542 162 00024) dont le siège social est situé 6, square Ornano, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 6, square Ornano, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 places, pour des enfants âgés de 10 mois 1/2 à 5 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Mme Annie ROUZES GAHETE, Éducatrice de Jeunes Enfants diplômée d'État, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 26 février 2020.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « UNIC Paris » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « UNIC Paris » (SIRET : 828 227 025 00024) dont le siège social est situé 4, rue de Saint-Quentin, à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 25, rue Stephenson, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 21 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 45 à 18 h 45.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mars 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR Groupe » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 7, rue Courat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant la S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 7, rue Courat, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Vu le changement de direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR Groupe » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 7, rue Courat, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Mme Agnès DECLAIRIEUX, éducatrice de jeunes enfants, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 III du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 25 mars 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 octobre 2018.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 3 PP 1908 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 30 janvier 1908 à M. Jean-François BARBIN une concession centenaire n° 3 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 9 juin 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale et le soubassement s'étant écartés en créant un trou ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (remise en place de la pierre tombale et déplacement de parpaing).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 1472 TR 1968 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-23-2 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 14 novembre 1968 à Mme Odette Germaine DIXNEUF, née ALAVOINE une concession trentenaire n° 1472 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 16 mai 2020 et le rapport du 9 juin 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, l'arbre ayant poussé sur la tombe étant mort et menaçant de tomber sur les sépultures voisines ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2 — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (abattage de l'arbre).

Art. 3 — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 115 CC 1904 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 29 octobre 1904 à M. Julien ROZE une concession conditionnelle complétée n° 115 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 9 juin 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale, cassée, présentant un trou ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement des restes de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la Conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles premier et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant les compétences accordées à la Maire de Paris par l'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 juillet 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux responsables de services de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements susvisé est complété par un article 3 bis rédigé comme suit :

« Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la

limite des attributions de la Délégation Générale aux Relations Internationales, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Antoine CHINÈS, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 euros ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;
 — aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles premier et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant les compétences accordées à la Maire de Paris par l'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Patrizianna SPARACINO-THIELLAY, Déléguée Générale aux Relations Internationales ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 juin 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux responsables de services de la Délégation Générale aux Relations Internationales susvisé est complété par un article 3 bis rédigé comme suit :

« Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Relations Internationales, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patrizianna SPARACINO-THIELLAY, Déléguée Générale, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 euros ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;
 — aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles premier et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant les compétences accordées à la Maire de Paris par l'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019, portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 janvier 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement susvisé est complété par un article 2 bis rédigé comme suit :

« Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, la signature de la Maire de Paris est déléguée à la Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 euros ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 — à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;
 — aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles premier et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant les compétences accordées à la Maire de Paris par l'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2015 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018, portant délégation de signature de la Maire de Paris aux responsables de services de la Direction des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 décembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux responsables de services de la Direction des Affaires Culturelles susvisé est complété par un article 12 rédigé comme suit :

« Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles ainsi qu'aux responsables de service dont les noms suivent, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 euros. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles premier et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 mars 2020 limitant la compétence de la Maire de Paris à l'attribution des subventions ne dépassant pas 100 000 € ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 24 avril 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Affaires Juridiques susvisé est complété par un article 1 bis rédigé comme suit :

« Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, M. Laurent GILLARDOT, sous-directeur du droit public et Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ».

Art. 2. — L'arrêté du 24 avril 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à certains agents de la Direction des Affaires Juridiques susvisé est complété par un article 3 bis rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, pour l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'éducateur-riche des activités physiques et sportives – « Sports pour tous » – ouvert, à partir du 24 février 2020, pour quatre postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. ABERKANE Ali
- 2 – M. COUDERC Fabrice
- 3 – M. DIARRA Boubakar
- 4 – M. HAMMAR Salem
- 5 – M. MAIRET Frédéric
- 6 – M. NGUYEN Paul.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2020

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'éducateur-riche des activités physiques et sportives – « Sports pour tous » – ouvert, à partir du 24 février 2020, pour six postes.

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. ARGOUD Philippe
- 2 – M. CAILLET Hervé
- 3 – M. DAMIENS-FARAS Titouan, né DAMIENS
- 4 – Mme DECENEUX Agnès
- 5 – M. DJAMAH TEI Isak
- 6 – M. DOUGADOS Jordan
- 7 – Mme EBOUANEY VERIN Christelle
- 8 – M. FOSTAN Olivier
- 9 – M. FRANCISCO Victor
- 10 – M. GORSZKA Mickaël
- 11 – M. HOPPE Michaël
- 12 – M. KASSOU Farid
- 13 – M. QUILGHINI Cédric
- 14 – M. RECLARD Jérôme
- 15 – M. ROBERTSON Didier
- 16 – M. ROSNEL Samuel
- 17 – M. SAIDANI Karim
- 18 – M. TIMBOUSSAINT Thierry.

Arrête la présente liste à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 29 mai 2020

La Présidente du Jury
Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours de Maître-esse de conférences de l'ESPCI discipline CHIMIE ORGANIQUE ouvert, à partir du 8 juin 2020, pour un poste.

- 1 – Mme ADLER Pauline
- 2 – Mme FIGLIOLA Carlotta
- 3 – M. LAROCHE Benjamin
- 4 – Mme MIASKIEWICZ Solène
- 5 – Mme PONS Amandine
- 6 – Mme ROCARD Lou.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Le Président du Jury
Louis FENSTERBANK

Nom du candidat déclaré admis au concours interne d'ingénieur-e cadre supérieur-e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 9 mars 2020, pour un poste.

- 1 – M. LE MENER Yoann.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Le Président du Jury
Philippe CHEVAL

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 10 juin 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Sébastien LEROY
- Mme Christine COMMUN
- Mme Séverine ROSEAU
- Mme Hélène LAUPEN.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Laurent BIZEUL
- Mme Seda AUDEBAUD
- Mme Marion LIARD
- Mme FOUZEMBAS Magali.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 janvier 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent et temporaire de l'E.H.P.A.D. PEAN situé 9-11, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de « l'E.H.P.A.D. PEAN » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. PEAN (n° FINESS : 750041634), géré par l'organisme gestionnaire ACPPA (n° FINESS : 690802715) situé 9-11, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs toutes taxes comprises (intégration d'une TVA à 5,50 %) : 3 374 654,41 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 32 742.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %) ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 125,95 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

— 125,95 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 103,06 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %) ;

— pour les résidents de moins de 60 ans : 125,63 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

— 125,63 € T.T.C. (intégration d'une TVA à 5,50 %).

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
par délégation,

*Le Responsable Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent et temporaire de la Petite Unité de Vie LA NOUVELLE MAISON située 66, rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Petite Unité de Vie LA NOUVELLE MAISON pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la PUV LA NOUVELLE MAISON (n° FINESS : 750047458) située 66, rue de la Convention, à Paris (75015), gérée par l'association ISATIS, est fixée, comme suit :

- base de calcul des tarifs : 921 482,17 € ;
- nombre de journées prévisionnel : 7 950.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 115,91 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 131,07 € T.T.C.

A compter du 1^{er} juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit : 131,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 115,91 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 130,91 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit : 130,91 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

URBANISME

Agrément de la dénomination « cours Paul Ricard » de la voie privée, commençant au 4, impasse d'Amsterdam et finissant en impasse, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant l'état descriptif de division en volume et ses modificatifs établis sur la parcelle cadastrale 08-BV-26 ;

Considérant que la voie définie dans les volumes n° 403 et n° 404 est une voie privée ;

Considérant que la dénomination « cours Paul Ricard » permettrait à l'ensemble immobilier « Grand Central Saint-Lazare » de bénéficier d'adresses postales complémentaires et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Considérant les accords par courriels d'Union Investment Real Estate France en date du 11 février 2020 et de la SNCF Immobilier en date du 25 février 2020 ;

Considérant la typologie déclarée par Union Investment Real Estate France par courriel du 14 février 2020 ;

Vu le plan de dénomination de référence « paul_ricard.mxd » établi en février 2020 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « cours Paul Ricard » est agréée pour la voie privée, commençant au 4, impasse d'Amsterdam et finissant en impasse, à Paris (8^e), telle qu'elle figure sous trame grise au plan annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

- à Union Investment Real Estate France, 112, avenue Kléber, à Paris 16^e ;
- à SNCF Immobilier, Direction IDF, 10, rue Camille Moke, à Saint-Denis ;
- au pôle topographique et de gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 4 juin 2020

Anne HIDALGO

N.B. : le plan annexé est consultable auprès des Service de la Direction de l'Urbanisme.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 C 11355 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un long métrage nécessitent la modification, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 7^e arrondissement de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (dates prévisionnelles : du 18 juin, 8 h, au 19 juin 2020, 7 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7^e arrondissement, entre l'AVENUE OCTAVE GRÉARD et la RUE DU GÉNÉRAL LAMBERT ;

— AVENUE OCTAVE GRÉARD, 7^e arrondissement ;

— RUE DU GÉNÉRAL LAMBERT, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 ;

— AVENUE CHARLES FLOQUET, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 ;

— RUE DU GÉNÉRAL LAMBERT, 7^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 E 11354 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture de l'Institut Giacometti, 5, rue Victor Schoelcher, à Paris 14^e, le 3 juillet 2020, de 10 h à minuit ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter la règle de la circulation et du stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 E 11424 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e ;

Considérant qu'à l'occasion d'un événement intitulé « RUE GOLOTTE » par l'association ASC4F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Eugène Spuller, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 19 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EUGÈNE SPULLER, 3^e arrondissement, depuis la RUE DU PETIT-THOUARS vers et jusqu'à la RUE PERRÉE.

Cette disposition est applicable le 19 juin 2020 de 14 h 30 à 19 h 30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Monsigny et rue de Choiseul, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1994-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-120 du 2 août 2005 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 15 juin au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison des voies suivantes, à Paris 2^e arrondissement :

- RUE MONSIGNY, côté impair au droit du n° 15 ;
- RUE DE CHOISEUL, côté impair, au droit du n° 3.

Cette disposition est applicable du 15 juin au 31 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 sus-visés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes, à Paris 2^e arrondissement :

- RUE MONSIGNY, dans sa portion comprise entre la RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE et la RUE SAINT-AUGUSTIN ;
- RUE DE CHOISEUL, dans sa portion comprise entre la RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE et la RUE SAINT-AUGUSTIN.

Cette disposition est applicable du 15 juin au 31 août 2020 inclus.

Art. 4. — La circulation dans les voies mentionnées dans l'article 3 du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- les riverains ;
- les cycles non motorisés ;
- les véhicules de secours et de sécurité ;
- les véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- les véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- les taxis.

Cette disposition est applicable du 15 juin au 31 août 2020 inclus.

Art. 5. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11235 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Berne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BERNE, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mai 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MATHIS, entre les n° 13 et n° 17, sur 4 places G.I.G.-G.I.C., 1 place de stationnement et 1 zone de livraison, les places G.I.G.-G.I.C. sont reportées entre les n°s 19 et 21 ;

— RUE MATHIS, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraison mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11341 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Docteur Potain, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, dans sa partie comprise entre le n° 2 jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU DOCTEUR POTAIN, dans sa partie comprise entre la RUE DES BOIS jusqu'au n° 2.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DOCTEUR POTAIN, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU DOCTEUR POTAIN, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11343 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2020 de 8 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE D'HAUTOUL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de dépose-repose d'un kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 juin et 15 juillet 2020, de 1 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 5 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite AVENUE JEAN JAURÈS, entre les n° 212 et n° 224.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, sur 2 zones de livraison et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11360 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Augereau, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la rue Augereau, à Paris 7^e, abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le Gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Augereau afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE AUGEREAU, à Paris 7^e.

La circulation est interdite à tout véhicule sauf aux catégories ci-dessous :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- taxis dans le cadre de prise en charge / dépose de clients ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riveraine ;
- cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la pose de la signalisation qui convient.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11366 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir », à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juillet 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERVAN, entre les n° 3 et n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE SERVAN, depuis la RUE DURANTI jusqu'au n° 5 ;
- RUE SERVAN, depuis le n° 3 jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SERVAN, entre les n° 2 et n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SERVAN, entre les n° 1 et n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE SERVAN, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11122 du 18 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 11122 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11122 du 18 mai 2020 est prorogé jusqu'au 26 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE CANDIE, à Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11377 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre l'installation d'une roulotte de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin au 15 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11378 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement du boulevard Pereire et de la rue du Débarcadère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Pereire et de la rue du Débarcadère, à Paris 17^e, du 15 juin 2020 au 31 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, au droit du n° 279.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles, des véhicules deux roues motorisés RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, au droit du n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n°s 19 et 21 ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 11379 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albert Samain, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue Albert Samain, à Paris 17^e, du 8 juin 2020 au 29 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE ALBERT SAMAIN, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le BOULEVARD STÉPHANE MALLARMÉ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway
Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 11384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16510 du 26 août 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Bastille, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du levage (date prévisionnelle : le 14 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA BASTILLE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16510 susvisé sont suspendues pendant la durée du levage en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11389 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pixérécourt, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIXÉRÉCOURT, au droit du n° 60, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE PIXÉRÉCOURT, entre les n° 57 et n° 69, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, 11^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11396 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de la Providence, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la rue de la Providence abrite un établissement scolaire qui génère d'important flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du lundi 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue de la Providence ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue de la Providence afin de mettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE DE LA PROVIDENCE, 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 8 h à 9 h et de 16 h à 19 h sauf pendant les vacances scolaires telles que définies sur l'académie de Paris par le Ministère de l'Éducation Nationale.

La circulation est interdite à tout véhicule sauf aux catégories ci-dessous :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- taxis dans le cadre de prise en charge/dépose de clients ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riveraine ;
- cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du lundi 8 juin 2020, elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11400 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 juin 2020 au 1^{er} septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 263, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11405 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 22-13-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Biot ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Biot doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE BIOT, 17^e arrondissement, du lundi au dimanche, de 18 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 2 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11406 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Levert ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Levert doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE LEVERT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES vers et jusqu'à RUE DES RIGOLES, tous les jours de 11 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 10 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11407 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par le CABINET MICHOU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poissonnière, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 7 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POISSONNIÈRE, à Paris 2^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 2 et 4 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable jusqu'au 7 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux SAP de mise en conformité de branchement particulier il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 29 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT 18^e arrondissement, côté pair au droit du n° 24, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11413 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, côté pair, depuis le PASSAGE CHARLES DALLERY vers et jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité de Trévise, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant la part modale significative des cycles non motorisés dans les déplacements ;

Considérant qu'il convient de favoriser le stationnement des cycles non motorisés sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques notamment à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que la cité de Trévise fait l'objet d'un réaménagement des places de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés est supprimée CITÉ DE TRÉVISE, à Paris, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 et 3.

A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les cycles non motorisés y est créée à la place.

Ces dispositions sont applicables du 11 juin au 11 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ DE TRÉVISE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 et 26 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 11 juin au 11 septembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les cycles non motorisés est créée CITÉ DE TRÉVISE, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 15 à 19.

Cette disposition est applicable du 11 juin au 11 septembre 2020 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juin 2020 au 26 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 70 et le n° 70 bis, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI sur 1 emplacement (réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0827 du 22 août 2013, réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre « Vieille du Temple » à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 18 juin au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, à Paris, 4^e arrondissement, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DU TEMPLE, sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et, côté pair, au droit des n°s 38 et 42 (sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2013 P 0827, 2014 P 0263 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Drouot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la part modale significative des cycles non motorisés dans les déplacements ;

Considérant qu'il convient de favoriser le stationnement des cycles non motorisés sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques notamment, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que la rue Drouot fait l'objet d'un réaménagement des places de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une réservation de stationnement pour les cycles non motorisés est créée RUE DROUOT, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 169.

Cette disposition est applicable du 12 juin au 12 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues jusqu'au 12 septembre 2020 inclus en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Boule Rouge, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 16 juin au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA BOULE ROUGE, à Paris 9^e arrondissement (sur tous les emplacements de stationnement).

Cette disposition est applicable du 16 juin au 31 août 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Foy, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Foy, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juin 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8^e arrondissement, côté impair au droit du n° 25, sur une place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Froissart et boulevard des Filles du Calvaire, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement réalisés par la SECTION DE L'ASSAINISSEMENT DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Froissart et boulevard des Filles du Calvaire, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 10 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROISSART, à Paris 3^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 5 et 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 22 au 29 juin 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 3^e arrondissement :

— BOULEVARD DES FILLES DU CALVAIRE, côté impair, au droit du n° 7 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE FROISSART, côté impair, au droit du n° 5 bis (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 26 juin au 10 août 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11427 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Girardon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage et de dessouchage d'un arbre il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Girardon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 11 juin 2020 et le 24 juin 2020 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GIRARDON 18^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ABREUVOIR et la RUE NORVINS.

Une déviation est mise en place par la RUE DES SAULES, la RUE SAINT-VINCENT, la RUE CAULAINCOURT et l'AVENUE JUNOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11428 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Lemercier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8 ; R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11405 instituant une aire piétonne rue Biot, à Paris 17^e ;

Considérant que la configuration de la rue Lemercier ne permet pas la giration des véhicules de plus de 7,5 tonnes en cas de fermeture de la rue Biot, en raison de l'étroitesse de la chaussée ;

Considérant dès lors, qu'il importe de modifier les conditions de circulation et de stationnement, rue Lemercier ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, entre la RUE BROCHANT et la RUE DES DAMES, du lundi au dimanche, de 18 h à 22 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de moins de 7,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules du nettoyage.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11430 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement de l'avenue Bugeaud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de l'avenue Bugeaud dans sa partie comprise entre la place du Paraguay et l'avenue Foch, du 29 juin 2020 au 30 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU PARAGUAY et l'AVENUE FOCH à compter du 29 juin 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FOCH et la PLACE DU PARAGUAY à compter du 11 août 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE BUGEAUD, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FOCH et la PLACE DU PARAGUAY à compter du 11 août 2020.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 11432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Foch, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Foch, à Paris 16^e, du 29 juin 2020 au 31 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 90 et la PLACE DES GÉNÉRAUX DE TRENTINIAN à compter du 29 juin 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 88 et le n° 92 à compter du 8 juillet 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 11434 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, rue d'Aligre, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue d'Aligre ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue d'Aligre afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CROZATIER et la PLACE D'ALIGRE.

La circulation est interdite à tous véhicules sauf aux catégories ci-dessous :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
- taxis dans le cadre de prise en charge/dépose clients ;
- véhicules effectuant des livraisons ;
- véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riveraine ;
- cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 15 juin 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11435 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Dénoyez, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Dénoyez ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Dénoyez doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE DÉNOYEZ, tous les jours de 9 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics dans l'exercice de leur mission ;
- véhicules des résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 11 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léchevain, avenue Parmentier et rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 10798 du 6 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 10798 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 10798 du 6 mars 2020 est prorogé jusqu'au 27 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE LÉCHEVIN, AVENUE PARMENTIER et RUE DE LA ROQUETTE, à Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11439 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Laurent, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du test (date prévisionnelle de fin des travaux : le 12 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, à Paris 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE STRASBOURG jusqu'à et vers le BOULEVARD DE MAGENTA.

Cette disposition est applicable jusqu'au 12 juin 2020 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11440 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Père Guérin, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue du Père Guérin ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue du Père Guérin doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée, RUE DU PÈRE GUÉRIN, 13^e arrondissement, du lundi au dimanche de 11 h 30 à 15 h et de 18 h à 22 h.

La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1 du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 12 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire, et jusqu'à la dépose de cette dernière. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose de caméra réalisés par l'entreprise CITELUM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bichat, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 22 juin au 22 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 31 et 31 bis (deux emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 24 juin au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE PASTOURELLE et la RUE DES QUATRE-FILS, sur tous les emplacements réservés au stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11445 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Bichat ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociale prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Bichat doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE BICHAT, à Paris 10^e arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE ALIBERT et la RUE JACQUES LOUVEL-TOUSSIER.

Cette disposition est applicable les samedis et dimanches de 8 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11446 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne Place Franz Liszt, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la place Franz Liszt ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement place Franz Liszt doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne PLACE FRANZ LISZT, à Paris, 10^e arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DES PETITS HÔTELS.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 19 h à 22 h et les samedis et dimanches de 9 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11448 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Bouchardon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-021 du 25 février limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 10^e arrondissement ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Bouchardon ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Bouchardon doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE BOUCHARDON, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 17 h à 22 h et les samedis et dimanches de 8 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11450 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) (aménagement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Georges et Maï Politzer, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 6 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GEORGES ET MAÏ POLITZER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marc Séguin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2020 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARC SÉGUIN, 18^e arrondissement, côté pair depuis le n° 22 jusqu'au n° 24, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11452 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau, réalisés par la société GRDF (Gaz Réseau Distribution France), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marsoulan, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 27 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11453 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pavée et rue Vieille du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00487 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement a accéléré la mobilité individuelle et entraîné une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires notamment sur les axes majeurs, notamment rue de Rivoli, et que ceux-ci entraînent un report de circulation significatif dans les voies adjacentes des secteurs concernés ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de limiter la circulation automobile dans la rue Pavée et la rue Vieille du Temple qui sont impactées par ce report de circulation ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 4^e arrondissement :

- RUE PAVÉE, depuis la RUE DES FRANCS BOURGEOIS jusqu'à et vers la RUE DU ROI DE SICILE ;
- RUE VIEILLE DU TEMPLE, depuis la RUE DES FRANCS BOURGEOIS jusqu'à et vers la RUE DU ROI DE SICILE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 août 2020.

Art. 2. — La circulation dans les voies mentionnées dans l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- les riverains ;
- les cycles non motorisés ;
- les véhicules de secours et de sécurité ;
- les véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- les véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- les taxis.

Cette disposition est applicable jusqu'au 31 août 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11454 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juin au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10^e arrondissement, côté impair :

- entre les n°s 50 et 52 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;
- entre les n°s 52 et 54 (sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0307 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11455 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) (raccordement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2020 au 20 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SIBUET, 12^e arrondissement, depuis le n° 33 jusqu'au n° 39.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11457 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ENEDIS-AI SPECIALISEE (remplacement transformateur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 16 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis la RUE NICOLAS-FORTIN jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-SE) (réfection de trottoirs), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 99, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, réalisés par la société AXIONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 19 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juin au 13 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11467 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Thorel, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0194 du 18 avril 2014 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Lune » dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement du quartier « Lune-Sentier » réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le sens de la circulation générale rue Thorel, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juin au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de la circulation générale est instauré RUE THOREL, à Paris 2^e arrondissement, depuis la RUE DE LA LUNE jusqu'à et vers le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11468 complétant l'arrêté n° 2020 T 11368 du 5 juin 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11368 du 5 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (ligne RER A de Nation à Gare de Lyon), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Dorian et rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DORIAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la PLACE DE LA NATION.

Cette disposition est applicable du 29 juin 2020 au 2 juillet 2020 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 11472 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris, 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 15 juin au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, à Paris 3^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13 à 15 (sur les emplacements mixtes réservés aux cycles et aux véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0278 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NICE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11476 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Buffault, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Buffault ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Buffault doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE BUFFAULT, à Paris 9^e arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE DE CHÂTEAUDUN et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable de 10 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11482 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 juin 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 44, sur 12 places ;
- BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 34 et le n° 44, sur 12 places, côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE CAMBRONNE jusque et vers la RUE MIOLLIS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vieille du Temple, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle des aménagements : du 24 juin au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIEILLE DU TEMPLE, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE DE LA PERLE, sur tous les emplacements réservés au stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11487 instituant, à titre provisoire, une zone piétonne rue Franquet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020, complétant le décret 2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19, dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange, en application du décret susvisé du 30 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisés à accueillir une clientèle à compte du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise-en place ou l'extension des terrasses sur la voie publique, tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Franquet, à Paris 15^e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures sanitaires de distanciation sociales, prescrites au titre de l'état d'urgence au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement, rue Franquet, à Paris 15^e, doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national du déconfinement progressif (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne :

— RUE FRANQUET, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE ROSENWALD jusqu'à la RUE SANTOS-DUMONT, de 18 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cas de desserte interne :

- véhicules de secours ;
- véhicules des riverains ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Torcy, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le marché de l'Olive génère des flux piétons importants ainsi qu'une attente de piétons au niveau du trottoir ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » et définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre, à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine viaire ;

Considérant que la configuration du trottoir rue de Torcy ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement (dates prévisionnelles : du 16 juin 2020 au 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules RUE DE TORCY, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LOUISIANE et la RUE DE L'OLIVE.

L'espace correspondant au stationnement, ci-dessus, est affecté aux piétons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 16 juin 2020. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (réfection de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 261 et le n° 263, sur 3 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 294 et le n° 296, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Avis de recrutement d'agents contractuels en situation de handicap sur des emplois d'adjoints administratifs, au titre de l'année 2020.

Modalités de recrutement :

— 1^{re} phase (admissibilité) : examen par une Commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls les candidats dont la candidature aura été retenue seront convoqués à la phase d'admission ;

— 2^e phase (admission) : épreuve d'entretien avec la Commission de sélection ;

— 3^e phase : visites médicales statutaires et de prévention.

Les candidats retenus sur l'un des postes à pourvoir seront engagés sous contrat de droit public d'une durée d'un an à temps complet, renouvelable un an maximum.

A l'issue de cette période contractuelle, les intéressé-e-s ayant donné satisfaction, seront titularisés dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police.

6 postes offerts :

— 1 poste de gestionnaire des ressources humaines, à Paris 4^e ;

— 1 poste d'agent de guichet, à Paris 15^e ;

— 1 poste d'agent chargé de l'instruction des demandes de CNI-Passeport, à Paris 4^e ;

— 1 poste d'agent en charge du traitement des demandes de titres de séjour étudiant, à Paris 14^e ;

— 1 poste d'agent de guichet en salle des remises de titre de séjour, à Paris 4^e ;

— 1 poste d'agent d'accueil du greffe de la section de la protection juridique, à Paris 15^e.

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Conditions de recevabilité des candidatures :

— être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

• toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission.

— être âgé-e de 18 ans, au moins, au 1^{er} janvier 2020 ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction ;

— ne pas appartenir à un corps de la fonction publique.

Pièces à fournir :

— une lettre de candidature motivée (vous préciserez notamment si vous avez suivi des formations ou élaboré un projet professionnel adapté à votre situation de handicap — ex : préorientation, CRP) ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant vos coordonnées, votre niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail...)

– la fiche de renseignements annexée à cet avis, dûment complétée ;

– tout document attestant de la nationalité française (joindre soit une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française ou soit du passeport sécurisé) ou une attestation sur l'honneur de nationalité française ;

– pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :

- soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;

- soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;

- soit une attestation individuelle d'exemption.

– pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, sont requis :

- la photocopie du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;

- une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

– la photocopie de la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou tout justificatif de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, prévue aux articles L. 323-3 et L. 323-5 du Code du travail ;

La ou les fiches de poste sur lesquelles vous souhaitez candidater dûment daté-e-s, signé-e-s et complété-e-s de votre nom et prénom ;

– deux enveloppes timbrées suffisamment affranchies portant vos nom, prénom et adresse ;

– une attestation sur l'honneur de ne pas appartenir déjà à un corps de la fonction publique.

Calendrier du recrutement :

– date limite de dépôt des candidatures : lundi 17 août 2020 (cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi) ;

– sélection sur dossier des candidats : à partir du jeudi 3 septembre 2020 ;

– les auditions des candidats sélectionnés se dérouleront à partir du mardi 6 octobre 2020 et auront lieu en Île-de-France.

Tout dossier devra parvenir complet sous peine de ne pas être instruit. L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessous.

Par courrier :

Préfecture de Police – Direction des Ressources Humaines – Sous-direction des personnels – SPP – Bureau du recrutement – pièce 308 – 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

Sur place :

Préfecture de Police – Direction des Ressources Humaines – Sous-direction des personnels – SPP – Accueil du bureau du recrutement – 3^e étage – pièce 308 – du lundi au vendredi de 8 h à 14 h – 11, rue des Ursins – 75004 Paris.

Tél. : 01 53 73 53 27 ou 01 53 73 53 17.

Métro 1 ou 4 : Hôtel de Ville ou Cité.

RER B ou C : St Michel / Notre-Dame.

Fait à Paris, le 8 juin 2020,

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 11223 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Beaujolais, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Beaujolais, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain pendant la durée des travaux de suppression de branchement, 11/11bis, rue de Beaujolais, effectués par l'entreprise FCTP (durée prévisionnelle des travaux : du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BEAUJOLAIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 à 18, sur trois places de stationnement payant et une place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. – A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE DE BEAUJOLAIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur une place de stationnement payant, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Art. 3. – Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2017 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. – Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Gambetta, à Paris 20°.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 T 10944 du 25 mars 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans la rue de la Chine, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Gambetta, à Paris dans le 20° arrondissement, dans sa partie comprise entre la place Paul Signac et la rue de la Chine, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que le marché découvert « Belgrand » est reporté avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre les rues Dupont de l'Eure et de la Chine, suite à la fermeture de la rue de la Chine aux véhicules et aux piétons, dans sa partie comprise entre la rue Belgrand et l'avenue Gambetta, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la tenue de ce marché découvert nécessite de prendre les mesures nécessaires à son bon déroulement et aux opérations de nettoyage des trottoirs dans des conditions satisfaisantes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DUPONT DE L'EURE et le n° 103, sur l'ensemble des places de stationnement payant, les mercredis et samedis, de 2 h à 17 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DUPONT DE L'EURE et le n° 103, sauf aux véhicules d'approvisionnement du marché, les mercredis et samedis, de 2 h à 17 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires de l'arrêté du 15 décembre 2017 susvisé et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondant à sa mise en œuvre durant toute la période de crise sanitaire instaurée par la loi du 23 mars susvisée.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue Saint-Dominique, à Paris 7°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Dominique, entre le boulevard de La Tour Maubourg et le boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 7° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Maison de la Chimie, pendant la durée des travaux de levage de climatisation réalisés par l'entreprise Dufour (date prévisionnelle des travaux : le 21 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-DOMINIQUE, 7° arrondissement, depuis la RUE DE CONSTANTINE vers et jusqu'à la RUE DE BOURGOGNE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11422 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai du Marché Neuf, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Préfecture de Police de Paris concernant des travaux de grutage, quai du Marché Neuf (durée prévisionnelle : le 11 juin 2020, de 7 h à 20 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU PALAIS jusqu'à la RUE DE LA CITÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis, sur 8 emplacements réservés aux véhicules des services de police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Liste des dons manuels et legs acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des commissions scientifiques des acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 18 octobre 2019 ;

Vu les avis de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 26 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 544 336,14 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Christian Dardennes, ensemble de 2 721 dessins représentant des vues de chantiers parisiens et de la grande couronne, entre 1990 et 2010,	Mme Christian Dardennes	50 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Legs Harley Hall Preston composé de 40 œuvres dont 4 peintures, 23 dessins et 13 estampes, XVIII ^e et XIX ^e siècles	Legs Harley Hall Preston	75 600,00 €
Ferdinand Barbedienne, <i>Euterpe</i> , sculpture en bronze, vers 1889	Béatrice Flammang	500,00 €
3 dessins d'Henry Cros ; 1 esquisse de François Bonvin	Chantal Kiener	4 000,00 €
Théodore Gechter, Cheval de trait, sculpture en bronze, vers 1838	Patrick de Panthou	2 000,00 €
Carolus-Duran, Portrait de Mme Feydeau, huile sur panneau, entre 1870 et 1873	Bruno Racine	9 000,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Nike, Maillot de football dédicacé par Kylian Mbappé, Tee shirt, 2018	Nike	150,00 €
Cinquante-quatre silhouettes, vêtements ou accessoires, Alaïa, Alexander McQueen, Chanel, Comme des Garçons, Grès, Hermès, John Galliano, Junya Watanabe, Martin Margiela, Martine Sitbon, Rick Owens, Thierry Mugler, Walter Van Beirendonck et Yohji Yamamoto, 1954 à 2019	Vogue Paris Foundation	199 334,34 €
Parka « Swing », pull, pantalon-fuseau, paire de boucles d'oreille « broches », pochette « L » et paire d'escarpins « lace up » de Gvasalia Demma pour Balenciaga, Automne hiver 2016-2017	Balenciaga	8 560,00 €
Corsage, jupe, ceinture corset et fermoir, paire de lunettes, paire de gants, minaudière, bandoulière et paire de sandales de Rousteing, Olivier pour Pierre Balmain, Printemps été 2019	Balmain	16 576,58 €
Paletot, chemisier, jupe, chignon, paire de boucles d'oreille, paire d'escarpins à sangles et un passant droit, Tisci, Riccardo pour Burberry — Printemps été 2019	Burberry	5 150,00 €
Mini robe, lunettes de soleil et paire de bottines sangles — Slimane, Hedi pour Céline — Printemps été 2019	Céline	4 798,00 €
Veste perfecto en cuir, chemise, cravate en deux parties, pantalon, ceinture, lunettes de soleil et paire de mocassins — Slimane, Hedi pour (Créateur de mode) Céline (Marque de prêt-à-porter) — Printemps été 2019	Céline	2 643,00 €
Robe du soir, épingle à cheveux, boucle d'oreille, paire de boucle d'oreille, paire de bottines sanglées, Karl Lagerfeld pour Chanel — Printemps été 2019 —	Chanel	70 000,00 €
Tee-shirt, jean et ceinture, Chiuri, Maria Grazia pour Christian Dior — Printemps été 2018 — Tee-shirt de type marinier à décolleté bateau imprimé : « WHY / HAVE THERE / BEEN NO GREAT / WOMEN / ARTISTS? »	Christian Dior	801,00 €
Robe du Soir, Boucles d'oreilles et paire de sandales, Waight Keller, Clare Givenchy, Printemps été 2019,	Givenchy	10 025,00 €
Robe du Soir, Alessandro Michele pour Gucci, Automne hiver 2018-2019	Gucci	6 000,00 €
Ensemble du Soir, Haut, jean, ceinture et paire de bottines santiags, Isabel Marant, Automne hiver 2018 2019	Isabel Marant	2 030,00 €
Ensemble du Soir, — « Vin chaud », Jean-Paul Gaultier — Automne hiver 2017 2018 —	Jean-Paul Gaultier	17 930,00 €
Robe du Soir, John Galliano — Automne hiver 1995 1996	John Galliano	4 000,00 €
Manteau de Femme, Défilé de mode, John Galliano — Automne hiver 1996 1997	John Galliano	5 000,00 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Tailleur du Soir, Femme, Défilé de mode — Veste et jupe, John Galliano — Printemps été 2006	John Galliano	4 000,00 €
Robe mi-longue à grand dos cape en organza de soie imprimé « Broken Camo » reprenant le motif militaire du camouflage vert, brun et marron, mêlé à de grands aplats bleu nuit, vert canard et noir et morceaux de dessins noirs, Kenzo — Printemps été 2017 —	Kenzo	500,00 €
Robe du soir et paire de bottines, Anderson, Jonathan William pour Loewe — Automne hiver 2018 2019	Loewe	4 300,00 €
Ensemble Femme Maternité — Tee-shirt, collant, lunettes de soleil, collier de chien, porte-bébé (siège, sangle et coussin), combinaison et paire de chaussettes, Marine Serre — Printemps été 2019	Marine Serre	3 930,00 €
Manteau, body, pantalon, chapeau cloche et paire d'escarpins pour femme, Défilé de mode, Rushemy Botter et Lisi Herrebrugh pour Nina Ricci, Automne hiver 2019 2020	Nina Ricci	7 555,00 €
Ensemble, Robe, pull, chemise, bandeau, collier et nœud, sac à main et anse, paire de bas et paire d'escarpins, Prada — Printemps été 2019	Prada	7 530,00 €
Ensemble Homme, Débardeur, pantalon et paire, Rick Owens — Automne hiver 2019 2020 — Ensemble porté par Rick Owens pour venir saluer à son défilé automne-hiver 2019, le 17 janvier 2019	Rick Owens	2 414,22 €
Robe, chapeau, collier et paire de bottines, Vaccarello, Anthony pour Saint-Laurent Paris — Automne hiver 2018 2019	Saint Laurent	8 500,00 €
Chemise, jupe et paire de cuis-sardes, Glenn Martens pour Y/PROJECT — Automne hiver 2018 2019	Y/PROJECT	910,00 €
Ensemble de 8 chapeaux Paulette, entre 1937 et les années 1960 et 4 boîtes à chapeaux, après 1960	Mme Anne Schneider	2 600,00 €

Œuvres affectées au musée de la Vie romantique :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Claudius Jacquand, Laurence attendant Jocelyn, huile sur toile, 1836,	Thierry Cazaux	8 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 13 mai 2020

Pour le Président
du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées

Delphine LÉVY

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Darius Milhaud du 14^e arrondissement — 2, impasse Vandal, 75014 Paris.

Contact :

Nom : Dominique DAVY-BOUCHÈNE / Directrice.

Adresse mail : dominique.davy-bouchene@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53970.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

2^e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Intitulé du poste : Saxophone.

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Municipal du 16^e arrondissement — 11, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris.

Contact :

Nom : Jocelyne DUBOIS / Directrice.

Adresse mail : jocelyne.dubois@paris.fr.

Tél. : 06 72 60 46 25.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53974.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de cinq postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel.

Poste : Professeur contractuel des conservatoires à temps non complet — spécialité : musique — discipline : guitare (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54067.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel.

Poste : Professeur contractuel des conservatoires à temps non complet — spécialité : musique — discipline : clarinette (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54069.

3^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Maurice Ravel.

Poste : Professeur contractuel des conservatoires à temps non complet — spécialité : musique — discipline : flûte traversière (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54071.

4^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas.

Poste : Professeur contractuel des conservatoires à temps non complet — spécialité : musique — discipline : flûte traversière (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54076.

5^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire à Rayonnement Régional.

Poste : Professeur contractuel des conservatoires à temps non complet — spécialité : musique — discipline : violon (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des conservatoires de la Ville de Paris n° 54077.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Clarinette.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 10^e arrondissement — 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact :

Nom : Carmen LESSARD LEJEUNE / Directrice.

Email : carmen.lessardlejeune@paris.fr.

Tél. : 01 53 72 10 55.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53972.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : Musique — discipline : accompagnement musique (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54073.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Claude Debussy.

Poste : Assistant spécialisé d'enseignement artistique, contractuel à temps non complet — spécialité : Musique — discipline : flûte à bec (F/H).

Contact : M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : Assistant contractuel spécialisé enseignement artistique n° 54074.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris — Spécialité Dessin (F/H).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H).

Spécialité : Dessin.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris — n° 54063.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Sculpture.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité sculpture.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 54064.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Gravure/ photographie.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité gravure/ photographie.

Contact : M. Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : recrutementbeapa@paris.fr.

Référence : professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris n° 54078.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au responsable de secteur à compétence socio-éducative (F/H).

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des territoires — Secteur 11.12 — Pôle parcours de l'enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance — 27, rue Titon, 75011 Paris.

Contact :

Isabelle TOURNAIRE (dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 53236.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 7^e arrondissement.

Service Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7^e arrondissement.

Contact : M. Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 16.

Email : camilo.gerdanc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54084.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 7^e arrondissement.

Service Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7^e arrondissement.

Contact : M. Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 16.

Email : camilo.gerdanc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54085.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 7^e arrondissement.

Service Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7^e arrondissement.

Contact : M. Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 16.

Email : camilo.gerdanc@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54086.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au chef de Subdivision 3^e et 4^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires / Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact : M. Vincent GUILLOU, Chef de la Section Centre.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 01 44 76 65 20.

Emails : vincent.guillou@paris.fr / louis.durand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54088.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'attaché (F/H).

1^{er} poste :

Adjoint-e au Directeur chargé des ressources.

I. Localisation :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) — Alquier DEBROUSSE — 1, allée Alquier Debrousse, 75020 Paris.

Métro 3, Porte de Bagnolet et TRAM 3 : arrêt Porte de Bagnolet.

II. Présentation du service :

Avec une capacité d'hébergement de 322 places, cet établissement est le plus important E.H.P.A.D. géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Son effectif est de 215 agents. Il se caractérise également par l'existence de 4 unités de vie protégées spécialisées dans l'accueil de personnes âgées atteintes de troubles apparentés ou de la maladie d'Alzheimer, une unité d'hébergement renforcé de 14 places accueillant des personnes âgées ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée entraînant des troubles du comportement importants et un centre d'accueil de jour de 15 places qui accueille des personnes âgées qui vivent à leur domicile et qui bénéficient d'activités adaptées pour préserver leur autonomie.

III. Définition Métier :

L'adjoint-e au Directeur est responsable des ressources, il-elle est le-la responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions et service social), des services techniques et services logistiques (lingerie et accueil). Il-elle est secondé-e par des responsables de service et il-elle remplace ou représente le Directeur en son absence.

IV. Activités principales :

L'Adjoint-e au Directeur chargé-e des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre hôtelier.

Il-elle s'assure :

* *dans le domaine des ressources humaines :*

- la gestion du pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc. ;
- du respect de l'application de la réglementation ;
- du suivi des effectifs ;
- de l'élaboration du plan de formation (et également le référent formation pour l'établissement) ;
- de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

* *dans le domaine budgétaire :*

- préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;
- de l'élaboration du plan d'équipement.

* *dans le domaine des travaux :*

- de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;
- de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;
- de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

* *dans le domaine hôtelier :*

- du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du CASVP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;
- de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

* *dans le domaine des admissions et du service social :*

- du bon suivi administratif des résidents accueillis ;
- du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

* *dans le domaine de la régie :*

- du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;
- contrôle de l'activité de régie déléguée à un agent du CAS-VP extérieur à l'E.H.P.A.D. (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables.

V. Autres activités :

Le-la responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc...).

Savoir-faire :

- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- expérience dans le management des équipes ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Qualités requises :

- sens des relations humaines ;
- qualités rédactionnelles ;
- conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité ;
- sens des responsabilités ;
- aptitude à l'encadrement ;
- compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;

- qualités relationnelles, de communication et de négociation ;
- intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;
- disponibilité.

Contact :

Les agents intéressé-e-s par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

– Mme Anissa BENSOUNA, Directeur de l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse.

Email : anissa.bensouna@paris.fr.

Tél. : 01 43 67 69 69.

Et à transmettre leur candidature à la :

Sous-Direction des Ressources – BCATSMS – Bureau des carrières administratives, techniques, Sociales, médico-sociales – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

2^e poste :

Chargé-e de projet des interventions sociales d'urgence et domiciliation administrative au sein du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité.

Corps (grades) : Catégorie A – Attaché-e.

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) – Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion – Bureau de l'Inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II. Présentation de la Sous-Direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M € et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, et la Fabrique de la Solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M €.

L'organigramme des services centraux de la SDSLE a été profondément refondu au premier semestre 2019, dans l'objectif de promouvoir une plus grande transversalité entre établissements, quel que soit leur statut, d'une part, et une structuration plus efficace des services centraux en termes de pilotage et d'appui aux établissements d'autre part.

A l'issue de cette réorganisation, la sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BDR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS). Cette nouvelle organisation sera pleinement effective à compter de septembre 2019.

III. Présentation du bureau :

Le bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité sera composé de 5 agents de catégorie A (dont le-la chef-fe de bureau et son-sa adjoint-e) et de 3 agents de catégorie B, dont deux SMS.

Le rôle du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité s'articule autour de 4 objectifs transverses :

Le développement de l'appui métier social au service des établissements :

- coordination d'actions collectives thématiques ;
- mise en œuvre et pilotage de la convention RSA
- conduite du projet un chez soi d'abord ;
- conseil technique sur les champs d'intervention des services et participation à des instances dédiées (logement, insertion, personnes vulnérables) ;
- mise en œuvre et suivi de dispositifs sociaux et protocoles (protocole Mission Locale de Paris/CASVP, Accord Collectif...)
- pilotage de l'attribution des aides en PSA et en CH : ASE/FDI/FAJ/AGPE ;
- suivi, en lien avec le-la chef-fe de projet AMOA informatique, des SI E-SIRIUS, PEPS, Domaweb et PIAF ;
- veille sur l'accès aux outils métier numérique (CDAP, PASS, AIDA...).

La coordination des activités et des projets des établissements :

- pilotage de la mise en œuvre de la démarche qualité et d'évaluation des actions pour l'ensemble des établissements (formalisation de la démarche qualité des centres d'hébergement (au sens de l'art. L. 312-8 CASF) et ses déclinaisons : coordination de la rédaction et mise à jour des outils de la loi de 2002, rôle de référent des établissements sur les projets de pôles et d'établissement... ; rôle de référent sur les projets d'établissements pour les autres structures) ;
- pilotage métier de la mise en œuvre du plan stratégique / plan de retour à l'équilibre des centres d'hébergement (transition vers un hébergement en diffus notamment), en lien étroit avec le bureau des ressources, compétent pour la dimension budgétaire ;
- inscription des établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens ;
- développer la participation des usagers (CVS et autres démarches participatives) ;
- préfigurer et accompagner le déploiement du nouveau service de domiciliation administrative ;
- accompagner d'un point de vue métier la mise en œuvre et le suivi des projets engagés au niveau des établissements rattachés à la sous-direction ;
- animer la participation du CASVP à la plateforme SPIP – 1 ASE dédié.

La coordination du service d'allocation du RSA pour les personnes sans domicile fixe (21^e secteur) :

- assurer le secrétariat et la présidence de l'instance Equipe Pluridisciplinaire RSA ;
- animer le réseau partenaires RSA ;
- gérer et suivre les demandes Information Préoccupante Enfants (IPE) / évaluation CRIP-Participation CPPEF Gauthey ;
- gérer et suivre les affaires signalées des personnes sans domicile fixe et résidents CH.

La coordination des interventions sociales d'urgence auprès des personnes sans domicile fixe :

- coordonner le Plan d'urgence hivernale pour le CASVP ;
- coordonner la participation du CASVP aux opérations de mises à l'abri ;
- participer au Copil campement SG ;
- contribuer à la mise à l'abri ponctuelle de Mineurs Non Accompagnés (MNA), en lien avec la DASES, lorsque le CASVP est mobilisé.

IV. Présentation du poste et activités principales :

Le-la chargé-e de projet coordination des interventions sociales d'urgence et domiciliation administrative, est placée sous la responsabilité du.de la chef-fe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité.

Au titre de la coordination des interventions sociales en urgence auprès des personnes SDF :

Assurer la mise en œuvre et l'animation du PUH :

Chaque année, la Mairie de Paris renforce les capacités d'hébergement d'urgence en ouvrant des gymnases parisiens pour la mise à l'abri d'hommes sans domicile fixe.

Ce dispositif est piloté par le CASVP. Le PUH se déroule du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante mais l'organisation de la campagne hivernale débute dès le mois de juillet et l'analyse/bilan de la campagne précédente se poursuit jusqu'au mois de juin.

Le PUH fonctionne grâce à la mobilisation d'agents volontaires du CASVP : les référents, les coordinateurs sociaux et les volontaires.

Le-la chargé-e de projet sera garant(e) de la supervision des plannings des gymnases.

Il-elle sera chargé-e de l'appui métier à apporter à ces différents acteurs dans une approche transversale pour assurer l'interface avec les autres bureaux de la SDSLE à savoir : assurer les relations avec les prestataires externes (nettoyage, restauration...), la programmation d'animations à travers la création et le renforcement de partenariats avec des directions de la Ville de Paris et acteurs associatifs ainsi que de la coordination des renforts de maraudes.

Il-elle viendra en soutien au-la chef-fe du bureau dans la phase préparatoire du PUH, dans la gestion quotidienne des gymnases puis dans la phase de bilan (analyse de l'action et du public accueilli, rédaction du rapport d'activité), en fin de campagne.

Le-la chargé-e de projet devra :

- animer le groupe des référents de gymnase ;
- appuyer le-la chef-fe de bureau dans l'organisation des réunions de lancement et de clôture du PUH avec l'ensemble des partenaires mobilisés ;
- suivre au quotidien les activités des gymnases : mise en place et exploitation des tableaux de bord de suivi ;
- superviser le secrétariat concernant le lancement de l'appel à volontariat, la sélection des volontaires et la constitution des plannings des équipes (environ 250 agents mobilisés chaque année) ;
- appuyer le-la chef-fe de bureau dans l'élaboration d'une programmation d'animations dans les gymnases : coordination des interventions, rédaction des conventions de partenariats, suivi des activités... ;
- valider les tableaux de bord relatifs aux usagers (suivi des prescripteurs, des publics, par gymnase) mis à jour quotidiennement par le secrétariat ;
- superviser l'activité du référent gymnase chargé de la logistique et du soutien technique des équipes sur le terrain ;
- participer aux instances et comités de suivi du PUH (Etat-ville) ;
- rédiger le rapport d'activité du PUH.

En appui du chef de bureau, il-elle devra aussi être le-la référent-e au sein de la SDSLE lorsque le CASVP est sollicité pour intervenir en soutien à des opérations d'urgence sociale telles que des évacuations de campements.

Accompagner le développement du service de domiciliation administrative : Paris Adresse :

Un service unique de domiciliation par regroupement des services courrier des 3 PSA a été créé au premier trimestre 2020 dans 3 objectifs : augmenter le nombre de personnes domiciliées et donc le volume d'activité, assurer un accueil inconditionnel des publics et améliorer la lisibilité du service.

En lien avec le chef de bureau, il-elle doit suivre le développement de Paris Adresse, partenaire de La Poste qui l'héberge et garantit la distribution du courrier aux personnes sans domicile stable.

A ce titre, il-elle :

- apporte un conseil technique aux équipes et plus généralement est en appui ;

- anime le comité de pilotage avec La Poste ;
- définit avec la responsable du site les outils de suivi de l'activité ;

- assure le développement de l'outil de l'instruction de la domiciliation DOMAWEB ;
- participe aux instances de coordination pilotées par la DRIHL ;

- structure et anime le partenariat stratégique de Paris Adresse avec les acteurs médico-sociaux parisiens et en premier lieu les PSA.

V. Profil souhaité :

Qualités requises :

- réactivité ;
- sens de la relation avec les bénéficiaires et intérêt pour le travail de terrain ;
- qualités relationnelles ;
- réactivité et facultés d'adaptation ;
- expertise métier sur la domiciliation administrative.

Savoir-faire :

- gestion de projet ;
- animation de réseau ;
- bonne compréhension d'environnements complexes.

Contraintes liées au poste : Notamment pendant la période du Plan Hivernal, les missions requièrent une disponibilité importante et des périodes d'astreinte sont à prévoir.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Chef du BISAQ : Albert QUENUM.

Email : albert.quenum@paris.fr.

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28.

3^e poste :

Chargé-e de développement social au bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité.

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e.

I. Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) — Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion — Bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

II. Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en Direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 centres d'hébergement et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, et la Fabrique de la Solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€.

L'organigramme des services centraux de la SDSLE a été profondément refondu au premier semestre 2019, dans l'objectif de promouvoir une plus grande transversalité entre établissements, quel que soit leur statut, d'une part, et une structuration plus efficace des services centraux en termes de pilotage et d'appui aux établissements d'autre part.

A l'issue de cette réorganisation, la sous-direction est organisée en trois bureaux : le Bureau Des Ressources (BDR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPS). Cette nouvelle organisation sera pleinement effective à compter de septembre 2019.

III. Présentation du bureau :

Le bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité sera composé de 5 agents de catégorie A (dont le-la chef-fe de bureau et son-sa adjoint-e) et de 3 agents de catégorie B, dont deux SMS.

Le rôle du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité s'articule autour de 4 objectifs transverses :

Le développement de l'appui métier social au service des établissements :

- coordination d'actions collectives thématiques ;
- mise en œuvre et pilotage de la convention RSA ;
- conduite du projet un chez soi d'abord ;
- conseil technique sur les champs d'intervention des services et participation à des instances dédiées (logement, insertion, personnes vulnérables) ;
- mise en œuvre et suivi de dispositifs sociaux et protocoles (protocole Mission Locale de Paris/CASVP, Accord Collectif...) ;
- pilotage de l'attribution des aides en PSA et en CH : ASE/FDI/FAJ/AGPE ;
- suivi, en lien avec le-la chef-fe de projet AMOA informatique, des SI E-SIRIUS, PEPS et PIAF Veille sur l'accès aux outils métier numérique (CDAP, PASS, AIDA...)

La coordination des activités et des projets des établissements :

- pilotage de la mise en œuvre de la démarche qualité et d'évaluation des actions pour l'ensemble des établissements (formalisation de la démarche qualité des centres d'hébergement (au sens de l'art. L. 312-8 CASF) et ses déclinaisons : coordination de la rédaction et mise à jour des outils de la loi de 2002, rôle de référent des établissements sur les projets de pôles et d'établissement... ; rôle de référent sur les projets d'établissements pour les autres structures) ;
- pilotage métier de la mise en œuvre du plan stratégique / plan de retour à l'équilibre des centres d'hébergement (transition vers un hébergement en diffus notamment), en lien étroit avec le bureau des ressources, compétent pour la dimension budgétaire ;
- inscription des établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens ;
- développer la participation des usagers (CVS et autres démarches participatives) ;
- préfigurer et accompagner le déploiement du nouveau service de domiciliation administrative ;
- accompagner d'un point de vue métier la mise en œuvre et le suivi des projets engagés au niveau des établissements rattachés à la sous-direction ;
- animer la participation du CASVP à la plateforme SPIP – 1 ASE dédié.

La coordination du service d'allocation du RSA pour les personnes sans domicile fixe (21^e secteur) :

- assurer le secrétariat et la présidence de l'instance Equipe Pluridisciplinaire RSA ;
- animer le réseau partenaires RSA ;
- gérer et suivre les demandes Information Préoccupante Enfants (IPE) /évaluation CRIP-Participation CPPEF Gauthey ;
- gérer et suivre les affaires signalées des personnes sans domicile fixe et résidents CH.

La coordination des interventions sociales d'urgence auprès des personnes sans domicile fixe :

- coordonner le Plan d'urgence hivernale pour le CASVP ;
- coordonner la participation du CASVP aux opérations de mises à l'abri ;
- participer au Copil campement SG ;
- contribuer à la mise à l'abri ponctuelle de Mineurs Non Accompagnés (MNA), en lien avec la DASES, lorsque le CASVP est mobilisé.

IV. Présentation du poste et activités principales :

Au sein du bureau, le-la chargé-e de développement sera plus particulièrement responsable de :

- piloter, suivre, coordonner et évaluer l'attribution des aides en PSA (ASE/FDI/FAJ/AGPE) et dans les centres d'hébergement. Participation aux différentes instances de pilotage ;
- accompagner l'évolution des pratiques et des dispositifs au sein des établissements, notamment les centres d'hébergement en lien avec le plan stratégique des centres d'hébergement ;
- être ressource dans le pilotage (en étroite coordination avec le bureau des ressources), des projets prévus dans le cadre du retour à l'équilibre des centres d'hébergement (CPOM) ;
- impulser et piloter une démarche qualité et évaluation des actions (coordination de la rédaction et mise à jour des outils de la loi de 2002 pour les centres d'hébergement, diffus, référent des établissements sur les projets de pôles et d'établissement ; pilotage des évaluations internes et externes des établissements) ;
- assurer l'appui technique et l'expertise méthodologique auprès de la chargée de l'étude de l'aide aux personnes sans abri au CASVP ;
- piloter avec les autres membres de l'équipe projet le développement du système informatique « LOGER » au sein des centres d'hébergement ;
- participer à la mise en œuvre du projet Nuit de la solidarité, et notamment en assurant le lien avec les partenaires externes.

V. Profil souhaité :

Qualités requises :

- qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;
- appétence pour le secteur social ;
- réactivité.

Savoir-faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;
- animation de travail collectif ;
- développement et mise en œuvre de partenariats.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

Contacts :

Chef du BISAQ : Albert QUENUM.

Email : albert.quenum@paris.fr.

N° de téléphone de la SDSLE : 01 44 67 18 34 ou 01 44 67 18 28.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'ingénieur-e – Adjoint-e à la responsable de la cellule des marchés.

Localisation :

Service des Finances et du Contrôle – Cellule des Marchés – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

La Cellule des Marchés (CEMA) est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle, rattaché à la Sous-direction des Ressources.

Elle est chargée d'assurer la sécurité juridique des marchés publics de l'établissement et veille au respect de la légalité des procédures.

A ce titre, elle exerce un contrôle des dossiers élaborés par les services acheteurs, rédige des pièces strictement juridiques liées à ces procédures (avis d'appels publics à la concurrence, avis d'attribution, information des candidats et réponses à leurs questions...) et assure la transmission au contrôle de légalité, soit environ 200 procédures par an.

Elle organise en outre les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), les jurys de concours de maîtrise d'œuvre et les Commissions Administratives Internes (CAI) et en assure le secrétariat.

Elle assure également la fonction de veille juridique, de conseil et d'information aux services passant les marchés, de contrôle de la saisie des marchés dans l'outil de gestion financière (soit 1 000 demandes par an).

Elle est composée de :

- un responsable de la Cellule ;
- un adjoint-e à la responsable ;
- trois secrétaires administratifs ;
- un adjoint administratif.

Définition Métier et Activités Principales :

L'adjoint-e à la responsable de la cellule des marchés sera chargé-e d'assurer, en appui à la responsable de la cellule, l'ensemble des missions dévolues à la cellule comprenant le contrôle de l'ensemble des dossiers de marchés soumis à la CEMA ainsi que l'encadrement et l'appui aux agents de la cellule dans leurs différentes missions : contrôle des dossiers de consultation soumis à la cellule, rédaction des pièces liées aux procédures.

Il-elle sera plus particulièrement chargé-e de piloter le contrôle des marchés dans l'outil de gestion financière et d'encadrer l'équipe dans la bonne diffusion des pratiques élaborées par le SFC.

Il-elle pilotera également la mise en place de l'outil de rédaction des pièces de marchés présent dans Maximilien, l'outil REDAC, et son déploiement auprès des services acheteurs, en vue de poursuivre la dématérialisation des marchés publics.

Il-elle sera également chargé-e d'étudier la mise en place d'une interface entre la plateforme de dématérialisation des marchés publics Maximilien et l'outil de gestion financière en vue de sécuriser les process et d'éviter les double saisies.

Savoir-faire :

- connaissance des marchés publics ;
- capacité à encadrer et à piloter des projets ;
- aisance et intérêt dans la mise en œuvre de projets informatiques.

Qualités requises :

- qualités de réflexion et d'écoute ;
- qualités relationnelles, capacité à encadrer une équipe ;
- disponibilité, implication.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Contact :

Les agents intéressé-e-s par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la Cellule des Marchés au 01 44 67 18 76 ou sophie.goument@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise les objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

1^{er} poste :

Pour accompagner son développement, le CMP recherche :

- Responsable de la filière risque et conformité (F/H).

Rattaché-e à la Direction Générale, le-la responsable de la filière risque et conformité est en charge d'assurer la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats de l'établissement, comprenant notamment les risques opérationnels, de crédit, de marché, de non-conformité.

Ses principales missions sont les suivantes :

Animer la filière risques et conformité :

- risque de crédit :
 - chargé-e de la tenue du Comité de Risque Crédit, le-la responsable de la filière risque et conformité s'assure de la correcte évaluation du risque de crédit porté par l'établissement et participe à la surveillance de l'évolution des critères de risque associés à l'activité de l'établissement (taux d'intérêt, cours de l'or, évolution des valeurs acceptées en collatéral, etc.) ;
 - le-la responsable de la filière risque participe à l'animation du Comité des Crédits de l'Établissement ;
- risque de non-conformité :
 - le-la responsable de la filière risque et conformité pilote le dispositif de veille en matière de conformité ;
 - il-elle s'assure de la mise à jour des procédures internes et apprécie leur conformité aux évolutions légales et réglementaires susceptibles d'entraîner leur adaptation ; il-elle s'assure de l'existence et de la pertinence des plans de contrôle y afférents ; vérifie l'existence et la mise en œuvre d'un système de mesure du risque de taux global permettant d'appréhender les positions et les flux des opérations de bilan et hors bilan, les différents facteurs de risque auxquels ces opérations les exposent et leur impact sur les résultats et les fonds propres de l'établissement ;
 - il-elle assure le traitement des réclamations client en lien le cas échéant avec les dispositifs de médiation auxquels l'établissement adhère.

Assurer la cartographie des risques opérationnels :

- il-elle tient à jour et fait évoluer le cas échéant la cartographie des risques opérationnels de l'établissement ;
- il-elle se charge de mettre en place les outils de suivi de ces risques et de centraliser les déclarations de risques ;
- il-elle établit des plans permettant de maîtriser et de réduire les risques identifiés.

Plan de continuité d'activité/PUPA :

- il-elle tient à jour et améliore le plan de continuité d'activité de l'établissement (PCA/PUPA) ;
- il-elle organise le test de PCA annuel.

Dispositif général :

- il-elle est en charge de la tenue du Comité des Risques de l'Établissement ;

– il-elle alerte la Direction Générale, le Comité d'Audit ou le Conseil d'Orientation et de Surveillance de toute situation susceptible d'avoir des répercussions sur la maîtrise des risques de l'établissement.

Profil & compétences requises :

– niveau Bac +4/5 ou master 2 en contrôle interne, audit ou management des risques ;
 – très bonne connaissance de la réglementation bancaire ;
 – bonne connaissance des risques inhérents aux opérations de crédit et d'épargne, appétences pour l'appréhension des risques opérationnels ;
 – capacités d'analyse, de synthèse et de rigueur ; être méthodique et organisé ;
 – qualités rédactionnelles ;
 – sens du relationnel et de la pédagogie.

Caractéristiques du poste :

– temps complet sur 39 h hebdomadaires ;
 – poste de catégorie A – grade d'attaché – ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste :

Pour accompagner son développement, le CMP recherche :

– Responsable de la commande publique et des achats (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris emploie environ 150 agents et exerce des activités diversifiées nécessitant de structurer la fonction achats et de sensibiliser les différents services au cadre de la commande publique.

Rattaché-e hiérarchiquement au/à la Directeur-riche Général-e Adjoint-e, le-la responsable de la commande publique et des achats est responsable de la passation des marchés publics du Crédit Municipal de Paris et du déploiement et de la sécurisation de la politique achat. Il-elle contribue également au suivi des affaires juridiques générales.

Ses principales missions sont les suivantes :

Assurer la passation des marchés publics de l'établissement et piloter la politique achat de l'établissement :

– analyse des besoins avec les Directions et services opérationnels du CMP et appui à la rédaction des pièces techniques et financières ;
 – rédaction des pièces administratives des marchés (RC, CCAP, acte d'engagement, etc.) ;
 – gestion des procédures de passation et de l'ensemble des formalités (depuis la publication jusqu'à la notification) ;
 – animation de la Commission interne des marchés et de la CAO ;
 – élaboration de la doctrine achat de l'établissement ;
 – encadrement d'une rédactrice expérimentée.

Contribuer au suivi des affaires juridiques générales :

– appui et conseil lors de l'exécution des marchés (reconduction, pénalités, résiliation, avenant) ;
 – reporting (tenue du tableau de suivi des marchés) en lien avec le service du budget ;
 – suivi de certains contentieux, rédaction ponctuelle de contrats, veille juridique.

Profil & compétences requises :

– maîtrise des procédures de la commande publique
 – connaissances juridiques (droit public général, droit du domaine public)

– bonne organisation personnelle de travail, autonomie, rigueur, sens du travail en équipe
 – sens du service ;
 – qualités relationnelles et rédactionnelles.

Caractéristiques du poste :

– temps complet sur 39 h hebdomadaires ;
 – poste de catégorie A – grade d'attaché – ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

– par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. – Avis de vacance de deux postes saisonniers Service Accueil-Facturation (F/H).

Poste : Agent d'accueil des usagers – Service Accueil-Colonies-Facturation (F/H).

Ce profil peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, grade d'adjoint administratif de 2^e classe.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identiques : 2.

2 postes de 35 heures pour juillet/août 2020.

En lien direct avec le Responsable du Service Accueil et au sein d'une équipe de 3 agents, vous serez chargé-e de garantir un accueil et un suivi des usagers dans leurs démarches liées à la restauration scolaire. Vous serez également amené-e à travailler en relation avec les autres services de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement ainsi qu'avec le régisseur de la Mairie du 20^e arrondissement.

Missions :

– accueil physique et téléphonique des familles ;
 – saisie informatique des dossiers de demande de tarification « restauration scolaire et activités périscolaires ;
 – mise à jour de la base des données du progiciel facturation ;
 – tâches diverses en relation avec la tarification et facturation des familles.

Qualités et compétences requises :

– qualités relationnelles : savoir écouter son interlocuteur, analyser sa demande et y répondre de manière courtoise ;
 – goût des chiffres, rigueur ;
 – disponibilité, probité, grande discrétion, neutralité, grande réserve et objectivité ;
 – sens du service public, goût des chiffres, organisation et méthode ;
 – bonne maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word).

Avantages et horaires :

– rémunération au SMIC (1 466,62 € bruts) ;
 – plage horaire : 35 heures sur 5 jours du lundi au jeudi 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 30. 1 h de pause méridienne.

Lieu d'activité : Bureau d'accueil de la Caisse des Écoles en Mairie du 20^e arrondissement, 6 place Gambetta.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA